

# **PROCES VERBAL CCAS**

## **Séance du 16/11/2023 à 10h30**

*DATE de Convocation : 10.11/2023*

-=-=-=-=-

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à 10h30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de SEBOURG, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bruno CELLIER, Président.

-=-=-=-=-

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil d'Administration : 10.11.2023

-=-=-=-=-

PRESENTES : Bruno CELLIER - Martine BAURIN - Christiane DENORME - Brigitte HARLAUX - Jeannine FLAMENT - Renée HEMON – Catherine TONDREAU - Dominique BUSSIGNIES - Marcel PATOU

Absent.e.s – excusé.e.s – procuration :

Thomas HALLUIN qui a donné procuration à B. Cellier  
Florence LIENARD qui a donné procuration à M. Baurin  
Martine BASSEZ qui a donné procuration à C. Tondreau

Absent.e.s – excusé.e.s :

Nathalie AUGAIT-

Absent.e.s : Claudie DURIEUX - Sylvie GUILLEMIN.

Secrétaire de séance : C. Denorme

-=-=-=-=-

### **ORDRE DU JOUR :**

### **Session ordinaire**

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 3 juillet 2023 ;
- Aides exceptionnelles ;
- Questions diverses.

-=-=-=-=-

Membres élus par le Conseil Municipal : *Martine BAURIN – Christiane DENORME – Brigitte HARLAUX – Thomas HALLUIN – Florence LIENARD – Dominique BUSSIGNIES – Claudie DURIEUX*

Membres nommés par le Maire : *Nathalie AUGAIT – Martine BASSEZ – Jeannine FLAMENT – Sylvie GUILLEMIN – Renée HEMON – Marcel PATOU - Catherine TONDREAU*

-=-=-=-=-

## **1/ Approbation du PV de la séance 03/07/2023**

Après lecture, les membres valident, à l'unanimité, le Procès-verbal de la séance du 03.07.2023

## **2/ Aide exceptionnelle**

M. le Président explique qu'il a reçu par délibération de l'Assemblée du CCAS, en date du 02 avril 2021, la délégation pour secours exceptionnels soit la possibilité d'aider, en urgence, les personnes dans le besoin, sans obligatoirement réunir le CCAS, (mais tout en lui rendant compte à la réunion suivante), ce à

hauteur de 250 euros en aide remboursable et 250 euros en aide non remboursable.

C'est ainsi que Me Baurin explique qu'en juillet 2023, Me [RGPD : donnée privée occultée], domiciliée [RGPD : donnée privée occultée], a reçu 50 -cinquante- euros provenant de la régie 310, tenue par Me Durieux, dans le cadre de cette aide, non remboursable, ponctuelle et urgente, ce après examen de sa demande et sur pièces justificatives.

Après discussions et vote, l'Assemblée valide, à l'unanimité, cette dépense qui sera régularisée par le biais de la régie 310.

### **3/ Aide exceptionnelle**

M. le président informe que le CCAS a reçu, par l'intermédiaire de Me Baurin, une demande d'aide financière, provenant de l'UTPAS, pour M. [RGPD : donnée privée occultée], domicilié au [RGPD : donnée privée occultée], à hauteur de 200 euros. Après avoir examiné sa situation, et explications données à l'Assemblée, il est proposé une aide de 200 euros, non remboursable.

Après vote, à l'unanimité, accord est donné. La dépense sera régularisée par le biais de la régie 310.

Me Tondreau demande si cette personne travaille et si elle vit seule. Réponse est donnée : son dossier de RSA est en cours et oui elle vit seule.

Me Bussignies demande si cette aide rentre dans le budget du CCAS, au montant de l'enveloppe octroyée pour les aides financières par rapport aux aides déjà données cette année. Me Baurin lui répond que oui, le CCAS n'ayant octroyé que peu d'aides sur 2023.

### **4/ Contrat NSI**

M Le Président explique que les locaux de la micro-crèche sont entretenus par l'entreprise NSI, depuis 06.2021 pour un montant mensuel qui s'élève à maintenant 544.52 HT.

Pour prendre en compte, les semaines de fermeture d'accueil de la micro-crèche, un nouveau contrat a été proposé avec une nouvelle tarification : 495 HT/mois.

Ainsi, il demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer ce contrat, qui prendra effet à la date de signature du contrat, ce pour une durée de 4 ans.

Autorisation accordée à l'unanimité. Information est apportée que cette entreprise donne satisfaction, que des visites contradictoires ont lieu pour apporter un suivi dans la prestation, que les employés communaux, dans leur nombre actuel ne pouvant assurer ce service sous peine d'une trop grosse amplitude horaire.

### **5/ don financier à la Croix Rouge du Pas De Calais**

M. Le Président passe la parole à Me HARLAUX qui sollicite alors l'Assemblée pour le versement d'une aide à la CROIX ROUGE du Pas de Calais, ce suite aux dernières inondations qui ont touché cette région et aux difficultés que rencontrent maintenant les personnes y résidant. Elle explique que pour le CCAS,

cette aide serait plutôt financière que matérielle et ne devrait être versée qu'à cet organisme, centralisateur des dons, par virement sur leur compte bancaire.

Me Flament fait remarquer que dans la décision modificative du 03.07.2023, une enveloppe de 3 000 euros a été affectée aux secours d'urgence, ce qui semble être le cas ici. Après discussion, une proposition de 250 euros est donnée. L'assemblée s'accorde à l'unanimité, et après vote, sur ce montant, sachant que d'autres actions de soutien vont être mises en place par des associations locales (concert chorale, ventes diverses...).

Crédits prélevés à l'article : 65133 du BP 2023.

**Information est donnée :**

Sur M. [RGPD : donnée privée occultée], pour lequel la tutelle AGSS a alerté la mairie sur son état ; il mettrait en danger la collectivité, mais aussi et surtout lui-même par ces faits et gestes. Finalement le directeur de cet organisme a fait le constat que son état n'était pas si alarmiste que ça, qu'il continuera à rester chez lui et à bénéficier de l'assistance technique, médicale et morale par le biais de la tutelle qui lui est conféré.

Me Baurin s'est rapprochée de M. Dejardin, commerçant traiteur au 5/4 pour le portage des repas à domicile, gratuit pour les personnes âgées quand nécessaire. Le traiteur réfléchit à cette mise en place.

Me Harlaux propose que des repas inter-générationnels pourraient aussi voir le jour. M le Président lui répond que pour le moment, les travaux de l'extension de la cantine de l'école maternelle n'étant ni commencés, ni terminés, aucune réponse ne peut être apportée ....mais pourquoi pas ?

Les membres se sont accordés pour les futures réunions du CCAS, sur une heure plus tardive en fin de journée, soit 18h30 semble favorable, mais pour les jours, le jeudi et le mardi semblent à éviter.

La Secrétaire,  
Christiane DENORME

Le Président,  
Bruno CELLIER